

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER JP

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2022_50 : Autorisation de signature de la convention attributive de subvention de la Région dans le cadre de la Convention Air Arve et au titre de l'action « Fonds Air Véhicules »

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération n°CP-2019-10/07-49-3405 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 octobre 2019, approuvant la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n°CP-2019-12/07-9-3610 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 20 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n°CP-2021-11/09-89-6042 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2021, approuvant la modification de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n°DEL2021_108 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 décembre 2021, approuvant la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve version modificative ;

Vu la délibération n°DEL2021_109 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 décembre 2021, approuvant le règlement du Fonds Air Véhicules ;

Vu la délibération n°CP-2022-02/07-30-6353 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 11 février 2022, approuvant les conventions d'autorisation et de délégation d'aides économiques, ainsi que les règlements de dispositifs d'aide locale entre la Région et les établissements publics de coopération intercommunale, dont la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération n°CP-2022-05/09-31-6643 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 mai 2022 relative au programme Qualité de l'air ;

Vu la délibération n°DEL2022_74 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 26 juin 2022 ayant arrêté le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) est inscrite au sein du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère, révisé pour la période 2019-2023 (PPA n°2). Les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air sont primordiaux. Le trafic routier est responsable de 70% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), gaz toxique et irritant pour les voies respiratoires et qui se concentre le long des axes routiers. Les voitures individuelles représentent 50% de ces émissions, les véhicules utilitaires légers 25% et les poids lourds 21%.

Sous l'effet des actions mises en place dans la première programmation du PPA (PPA n°1), les émissions d'oxydes d'azote (NOx) ont diminué de 22% sur la période 2012-2017, mais des dépassements des valeurs limites d'émission sont encore constatés. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour tenter d'atteindre, d'ici 2023, les seuils de concentration recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour ce polluant.

La commission permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes et le conseil communautaire de la 2CCAM ont approuvé la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve version modificative, qui consiste en un programme d'actions destiné à réduire les émissions de polluants atmosphériques et à définir les modalités d'intervention financière de la Région.

Dans ce cadre, l'action « Fonds Air Véhicules » vise à réduire l'utilisation des véhicules équipés de moteurs thermiques vignette Crit'Air 3, 4 ou 5, en contribuant financièrement à leur remplacement par des véhicules neufs « propres » (électriques ou GNV) pour les professionnels du territoire de la 2CCAM.

Les bénéficiaires éligibles sont :

Les micro-entreprises/TPE (Très Petites Entreprises)	Effectif inférieur à 10 salariés	Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan <2M€
Les PME (Petites et Moyennes Entreprises)	Effectif compris entre 11 et 249 salariés	2M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€ Ou 2M€ < total bilan annuel <43 M€
Les indépendants		
Les professions libérales		
Les associations		

La participation de la Région s'élève à 80% du montant de la prime, la 2CCAM ayant à charge le solde de 20%.

Les montants d'aide sont les suivants :

PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)	Véhicule GNV	Véhicule électrique
PTAC < 2,5 tonnes (VL ou VUL)	3000 € (Région : 2400 € / 2CCAM : 600 €)	3000 € (Région : 2400 € / 2CCAM : 600 €)
2,5 tonnes < PTAC ≤ 3,5 tonnes (PL)	5000 € (Région : 4000 € / 2CCAM : 1000 €)	5000 € (Région : 4000 € / 2CCAM : 1000 €)

Le 14 janvier 2022, la 2CCAM a déposé un dossier de demande de financement auprès de la Région pour ce projet. La Région a décidé d'y répondre favorablement et a établi une convention attributive de subvention avec autorisation de reversement à l'attention de la 2CCAM.

La subvention d'investissement octroyée est d'un montant maximal de 68 800 €, correspondant à la part régionale pour le financement de 7 poids lourds « propres » (2,5 tonnes < PTAC ≤ 3,5 tonnes) et 17 véhicules légers ou véhicules utilitaires légers « propres » (PTAC < 2,5 tonnes).

Seules les dépenses du projet payées par la 2CCAM entre le 14/01/2022 et le 25/05/2025 seront prises en compte par la Région lors du versement de la subvention. Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement au titre de l'action « Fonds Air Véhicules »,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les aides du Fonds Air Véhicules par voie d'arrêté.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

21 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

22 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud
DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2022_51 : Autorisation de signature d'une convention de transport et de traitement des eaux usées de Mont-Saxonnex par la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux, approuvés par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte H2Eaux en date du 15 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°005.2022 du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux en date du 06 avril 2022 portant approbation du tarif de transport et de traitement des eaux ;

Considérant que les redevances d'assainissement collectif, y compris, la part « transport et traitement » sont perçues par la 2CCAM ;

La présente convention vise à définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la RITE assure le transport et le traitement des effluents de la commune de Mont-Saxonnex vers la station d'épuration de Bonneville.

En contrepartie du transport et du traitement des eaux usées, la 2CCAM contribue aux frais de fonctionnement des réseaux et de la STEP.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration de la Régie Intercommunale de Traitement des eaux. Pour 2022, le tarif appliqué est de 1.17 €/m³ HT conformément à la délibération n°005.2022 (tarif de 0.9650 €/M³ en 2021).

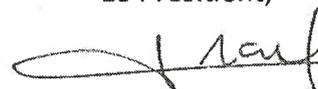
Il est précisé qu'il convient d'appliquer à ce montant le taux de TVA en vigueur (10% à ce jour).

Cette facturation est adressée à la 2CCAM au 30 juin de l'année N (sur la base des volumes d'eaux usées traitées par la STEP de l'année N-1(second semestre N-1)) et les volumes au 31 décembre de l'année N sur la base des volumes de l'année N (1er semestre de l'année N).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Accepte** la Convention de transport et de traitement des eaux usées de Mont-Saxonnex par la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la Convention de transport et de traitement des eaux usées de Mont-Saxonnex par la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux en annexe.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

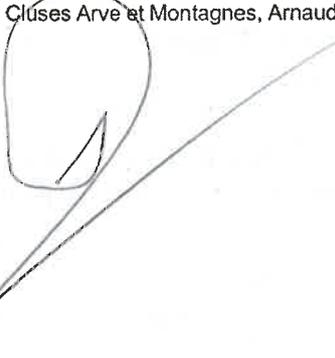


« Certifié exécutoire » 21 SEP. 2022

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 SEP. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_52 : Autorisation de signature de la convention de financement pour la formation à l'encadrement de l'aisance aquatique avec l'Agence nationale du Sport

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-6 de développement et promotion d'activités sportives approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_43 en date du 24 mars 2022, approuvant l'apprentissage de la nage par le dispositif « Classes bleues » ;

Il est rappelé que le Conseil communautaire lors de la séance du 24 mars 2022 a approuvé le déploiement d'un enseignement massé autour du dispositif des classes bleues dès la rentrée scolaire 2022/2023 pour l'ensemble des communes de la 2CCAM.

Ce déploiement faisait suite à une expérimentation jugée concluante en 2021 / 2022.

L'objectif de pérenniser cette expérimentation en l'élargissant à tous les élèves des écoles de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, a rendu nécessaire de poursuivre en parallèle la formation des enseignants, des entraîneurs et des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives des communes de notre territoire pour qu'ils puissent à leur tour devenir des relais de cette pédagogie de l'apprentissage de l'aisance aquatique.

La formation s'adresse également à toute personne à partir de 16 ans s'intéressant au milieu aquatique (Parents agréés, BNSSA, Surveillants de Baignade...) l'idée étant aussi de provoquer des

vocations sur l'enseignement de la natation et exceptionnellement formateurs hors du territoire, voire au niveau national sur la formation d'instructeur.

Il est aussi envisagé que le Centre nautique intercommunal de Cluses devienne un lieu de formation des enseignants et des personnels des collectivités locales qui pourraient alors déployer ce même dispositif dans leur commune.

C'est dans ce contexte que l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets national « Formation à l'encadrement de l'aisance aquatique » a répondu favorablement au projet « Classes bleues 2022 – 2023 ».

Elle a décidé d'attribuer une subvention de 59 600 € à la 2CCAM et il est nécessaire de formaliser cette participation par une convention.

Cette convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée allant jusqu'à la production des comptes définitifs et à la réalisation de l'évaluation prévues aux articles 4 à 7 de la convention ou jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.

Les modalités de la convention sont détaillées en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention de financement avec l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets national « Formation à l'encadrement de l'aisance aquatique » pour le projet « Classes bleues 2022 – 2023 » jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

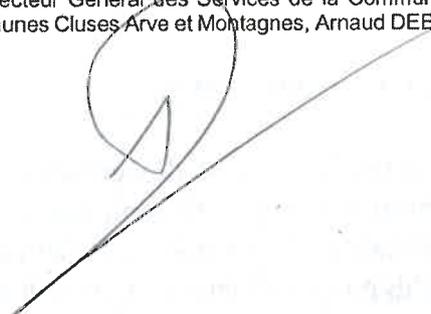
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » 21 SEP. 2022 22 SEP. 2022
 Télétransmis le :
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de
 Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_53 : Autorisation de signature d'une convention pour l'obtention de la subvention « Aide au Logement Temporaire 2 » année 2022 pour l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Thyez

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L581-1 et les articles R.851-2, R851-5 et R851-6 ;

Vu l'article 4-1-4 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui fonde sa compétence en matière de gens du voyage itinérants et sédentaires approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DB2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Une convention annuelle, passée entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par le code de la Sécurité Sociale.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, et est exécutée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le règlement au profit de la 2CCAM est réalisé chaque mois sur les bases des prévisions de la convention.

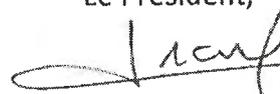
Pour rappel, depuis 2015, l'ALT2 est calculée pour partie selon le nombre de places conformes sur l'aire d'accueil, pour partie selon le taux d'occupation de l'aire de l'année N-1 et évaluée sur l'année N.

Pour l'année 2022, le taux d'occupation moyen global de l'aire a représente une subvention provisionnelle de 39 843.96 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention à conclure avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Thyez au titre de l'année 2022 et les modalités de versement de l'aide ALT2,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

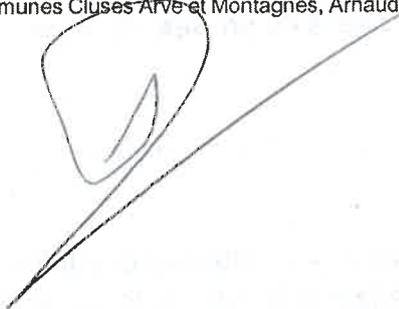
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » / **21 SEP. 2022**
Télétransmis le : **22 SEP. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_54 : Centre dédié à la vaccination Covid 19 : approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régional 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 et 53 du décret n° 2021-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Considérant qu'un centre dédié à la vaccination COVID-19 est installé sur la commune de Cluses, dans les locaux du Médipôle depuis le 19 janvier 2021 ;

Considérant la période de fonctionnement sur l'année 2022 du 1^{er} janvier au 31 mars ;

Considérant que ce centre de vaccination intéresse l'ensemble du bassin de population et qu'à ce titre, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) en collaboration avec ses communes membres est en charge de la gestion du centre depuis le 27 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer le financement de ce service, une convention annuelle d'objectifs et de financement doit être conclue avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'intervention régional pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention au titre du
pour l'année 2022 ;

Considérant que les frais de fonctionnement (hormis le personnel soignant directement rétribué
par la CPAM) s'élèvent à 12 663.60 € TTC, lesquels seront intégralement pris en charge par l'Agence
Régionale de Santé ;

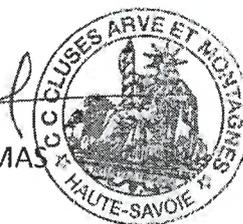
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention annuelle d'objectifs et de financement à conclure avec l'Agence
Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régional 2022 et les modalités de
versement du remboursement des frais de fonctionnement jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y
rapportant.

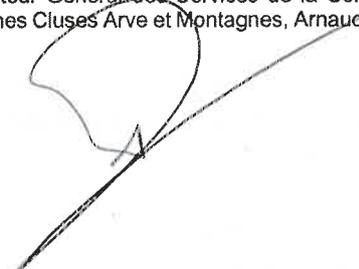
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » **21 SEP. 2022**
Télétransmis le : **21 SEP. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_55 : Avis de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes relatif au projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment pour les logements saisonniers sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2 , 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut une convention avec l'État pour le logement des saisonniers ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL16_33 en date du 19 mai 2016 qui a adopté le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant que la 2CCAM est compétente en matière d'habitat,

Un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment pour les logements saisonniers est porté par la commune d'Arâches pour un montant estimatif de 1 046 000 € HT. Situé à proximité du centre-ville, le bâtiment est desservi par les lignes de bus en saison.

Ce projet relève de l'orientation n°2 /objectif 10 « soutenir la production de logements dédiés aux travailleurs en mobilité professionnelle et aux saisonniers » du PLH. En outre, il est inscrit dans les actions recensées dans le projet du territoire arrêté le 23 juin 2022.

Par ailleurs, l'étude réalisée en 2018 par Action Logement mettait en évidence un besoin aigu de lits sur le territoire des stations du Grand Massif.

Ce projet de 20 logements est éligible à l'appel à projets locaux et/ou innovants du Conseil Départemental, soit l'apport d'un montant estimé à 140 000 € HT. Un avis conjoint de la commune et de l'EPCI est nécessaire :

- Pour la thématique habitat : très favorable – favorable – défavorable
- Pour la thématique sociale : très favorable – favorable – défavorable.

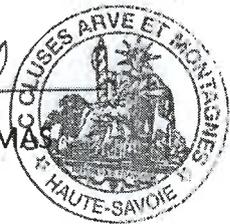
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Rend** un avis très favorable relatif au projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment pour les logements saisonniers sur les thématiques habitat et social,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avis relatif à l'aide aux projets locaux et/ou innovants du Conseil Départemental.

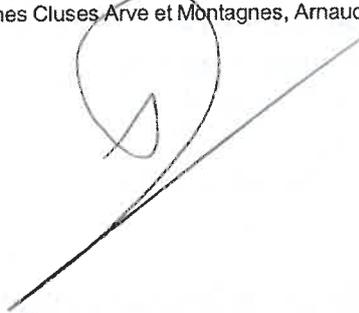
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 21 SEP. 2022
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 SEP. 2022
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_56 : Attribution d'un marché de service : Marché relatif au Suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété H1 – marché n ° S-PA-2022-16

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour les marchés publics ;

Considérant le besoin de recrutement d'opérateurs en charge du suivi et de l'animation de procédures en appui au redressement et à la requalification de la copropriété H1 des Ewües à Cluses, située au 54 avenue Georges Clémenceau à Cluses – 16 logements.

L'équipe assurera la mise en œuvre et le suivi-animation concrète du plan de sauvegarde, en vue du redressement de cette copropriété et de la réalisation des travaux d'amélioration et de requalification envisagés :

- Mise en place du partenariat social, financier et technique avec les différents partenaires (assemblées des copropriétaires, conseil syndical, syndic, partenaires financiers)
- Information, formation assistance et accompagnement des copropriétaires et des instances de la copropriété pour le redressement juridique et financier avant la réalisation des travaux (fonctionnement des instances, gestion, traitement des impayés, etc.)
- Assistance à la réalisation des travaux (accompagnement social, technique et financier)
- Observation et suivi-évaluation des actions engagées sur la durée du marché de suivi-animation.

Afin de mener à bien ce suivi-animation, un marché public de service appel public à la concurrence envoyé sur le site www.mp74.fr et dans le BOAMP le 25/05/2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 17/06/2022 à 12H00.

Les prestations du présent marché ne sont pas divisées en lot.

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

- Tranche ferme : Mise en œuvre de l'accompagnement du redressement jusqu'au vote des travaux
- Tranche optionnelle : Poursuite du suivi et de l'accompagnement au redressement et mise en œuvre du programme des travaux.

Le montant total de la prestation était estimé à 140 000 € HT.

La durée totale du marché est de 6 ans.

Les critères de sélection sont :

- 1- Valeur technique de l'offre : 60 %
- 2- Coût de la prestation : 40 %.

Une seule offre a été déposée, dans les délais impartis.

Après une première analyse, une demande d'optimisation financière a été envoyée au candidat, conformément au règlement de consultation.

La commission d'attribution s'est réunie le 08 septembre 2022 pour procéder à l'analyse de l'offre et à l'attribution du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Entérine** la proposition de la commission,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise suivante : **D2P** domiciliée à 81 rue de Gerland - BP 87422 - 69347 LYON CEDEX 07, pour un montant de total de 132 960€ HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 21 SEP. 2022 22 SEP. 2022
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : _____
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_57 : Autorisation de signature concernant l'acquisition de la parcelle OA 0136, propriété de M. Christophe ROUX par la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau afin de prendre toute décision concernant l'administration des biens afin de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;

La 2CCAM a pour ambition de développer la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'échelle du territoire. Dans le cadre du développement de la collecte en point d'apport volontaire sur la commune de Nancy-sur-Cluses, la parcelle OA 136, appartenant à Monsieur ROUX a été choisie afin de réaliser une aire de dépose de PAV aériens.

En accord avec la commune de Nancy-sur-Cluses et Monsieur Christophe ROUX, la 2CCAM a validé l'acquisition de cette même parcelle afin de réaliser l'aire adaptée aux PAV. L'acquisition de cette parcelle de 494 m² se fait au prix de 600 € (non soumis à TVA).

Toujours en accord avec le propriétaire Monsieur ROUX et la commune de Nancy-sur-Cluses, les travaux nécessaires ont pu être réalisés sur cette parcelle, nécessitant de régulariser l'acquisition foncière.

La société FCA, qui accompagne la 2CCAM pour des missions d'assistance foncière et de rédaction d'actes authentiques, s'occupe des démarches permettant de formaliser cette acquisition foncière, pour un montant estimatif de 744 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle OA 0136 au prix de 600 € (non soumis à TVA),

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

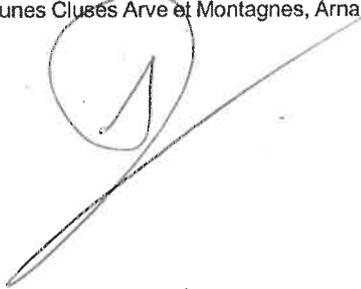


« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **21 SEP. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_58 : Autorisation de signature concernant l'acquisition de la parcelle AA 407, propriété du Groupe Green city, par la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau afin de prendre toute décision concernant l'administration des biens afin de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;

La 2CCAM, a été consultée pour la gestion des déchets d'un projet immobilier référencé PC 074 278 18 C 0049 sur la commune de Thyez.

L'avis du service déchets du 13/02/2019 référencé 2019-042 prévoit une rétrocession de la zone d'implantation des conteneurs semi-enterrés et de l'aire de stationnement du camion à la commune de Thyez (Parcelle AA 407 de 80 m²).

Or, il revient à la 2CCAM dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, d'acquérir ce type d'ouvrage, et donc de formaliser l'acquisition de cette parcelle.

Le promoteur a eu en charge les travaux, la fourniture et la pose des 5 conteneurs semi-enterrés. La 2CCAM a réalisé les travaux nécessaires à l'aire de stationnement du camion en limite de propriété (abaissement de trottoir + pose des enrobés – pour un montant total de 24 334,08 € TTC).

Après échanges entre la 2CCAM et Green City, il convient que la rétrocession de ces ouvrages, situés sur la parcelle AA 0407 se fasse à l'euro symbolique.

La parcelle sur laquelle se trouve l'aire de stationnement du camion de collecte ainsi que le Point d'Apport Volontaire deviendraient donc propriété de la 2CCAM.

La société FCA, qui accompagne la 2CCAM pour des missions d'assistance foncière et de rédaction d'actes authentiques, s'occupe des démarches permettant de formaliser la rétrocession à l'euro symbolique entre Green city et la 2CCAM, pour un montant estimatif de 444 € TTC.

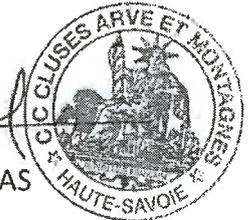
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA 407 de Green City à la 2CCAM,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

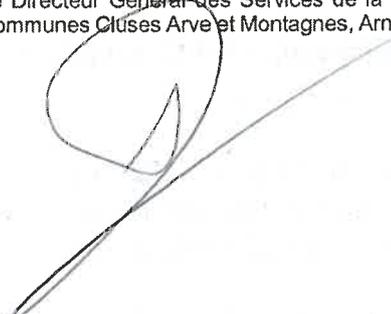
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » 21 SEP. 2022
Télétransmis le : 21 SEP. 2022
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 SEP. 2022
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_59 : Création d'un poste de rédacteur dans le cadre de la reprise de l'activité commerciale de l'agence ARV'i

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Technique du 04 mai 2022 ;

Dans le cadre du renouvellement des marchés de transports de la 2CCAM et suite aux bilans de ces derniers, il a été décidé de reprendre en Régie la gestion de l'agence commerciale ARV'i. Ceci permettra des économies d'échelle grâce à la mutualisation de certaines fonctions de l'Office de Tourisme.

Lorsqu'une activité gérée par une entité privée est reprise par une collectivité, un certain nombre d'éléments doivent être transférés. C'est notamment le cas du personnel affecté au service, qui se voit proposer un transfert, après saisine du Comité Technique et délibération du Conseil Communautaire ou décision du Bureau Communautaire.

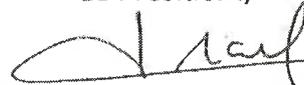
Une salariée à temps plein doit ainsi être reprise par la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022. Son poste de travail sera basé dans les nouveaux locaux de la maison du tourisme et de la mobilité.

Le Comité Technique de la 2CCAM a donné un avis favorable au trans
recrutée en CDI, à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Décide** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (chap. 012).

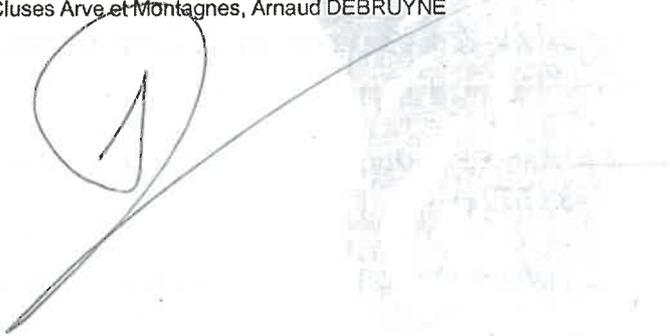
Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **21 SEP. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_60 : Mise à disposition d'agents de la ville de Cluses dans le cadre du dispositif des « classes bleues »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre du dispositif des « classes bleues », il est prévu que la 2CCAM forme des personnels enseignants de plusieurs communes.

Pour cela, des ETAPS et des maîtres-nageurs vont intervenir, par le biais de prestation de service. Cependant, pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, des ETAPS de la Ville de Cluses vont être sollicités sur leur temps de travail, selon un planning défini par la 2CCAM.

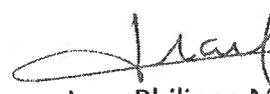
De ce fait, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition entre les 2 collectivités.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de deux agents ETAPS de la Commune de Cluses, M. BOEGLIN Didier et MILANESE Patrick, dans le cadre du dispositif des « classes bleues »,

- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que le rapportant.**

Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » **21 SEP. 2022**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP , HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C

DB2022_61 : Autorisation de signature d'une convention de participation financière pour le service de transport dans le cadre du Festival Pharaonic 2022 sur la commune de Cluses

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-1 relatif à la compétence mobilité approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

La commune de Cluses organise un évènement musical sur sa commune dénommé « festival Pharaonic » qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 de 17h à 01h.

Cet évènement nécessite l'organisation d'un service de transport spécifique afin de limiter les flux de véhicules entraînant des nuisances (engorgements, attentes, pollution).

Ce service a donc pour but de faciliter les déplacements des personnes convergeant vers le site de la manifestation, sans que ces derniers recourent à leur automobile.

Dans cette optique, les élus communautaires ont donc souhaité mettre en place des parkings relais identifiés sur certaines communes et les desservir par un système de navettes gratuites.

Le service proposé est donc un service de transport par route qui relève de la compétence de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes conformément à ses statuts.

Il a été convenu en bureau communautaire que le financement du service de transports rendu nécessaire lors de manifestations organisées par les communes ayant un rayonnement intercommunal, serait financé à hauteur de 50 % par la 2CCAM, les 50 % restant seraient pris en charge par les communes bénéficiaires en fonction du schéma de desserte du service.

Il est précisé que la prestation de régulateur est prise en charge par la 2CCAM.

Il est proposé d'entériner cet accord par la signature d'une convention de financement entre la 2CCAM et les communes de Thyez, Marnaz, Cluses et Scionzier.

La convention d'une durée limitée à l'évènement et au paiement des participations, précisera également le détail des lignes ainsi que les fréquences de celles-ci.

La répartition financière par participants est la suivante pour un montant total de 7686.60 € H.T:

2CCAM	Cluses	Marnaz	Scionzier	Thyez
4143.30 € HT	2498.63 € HT	312.19 € HT	312.19 € HT	420.29 € HT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention de financement pour l'évènement « Festival Pharaonic 2022 » entre la 2CCAM et les communes de Thyez, Marnaz, Cluses et Scionzier,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire » **21 SEP. 2022**
Télétransmis le : **21 SEP. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 SEP. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

